

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2011-549 du 19 juillet 2011 relative à l'arrêt de la diffusion des services de télévision en mode analogique par voie terrestre en Nouvelle-Calédonie

NOR : CSAC1121654S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 99 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'ordonnance n° 2009-1019 du 26 août 2009 portant extension et adaptation outre-mer des dispositions relatives à la télévision numérique terrestre ;

Vu le décret n° 2009-796 du 23 juin 2009 fixant le cahier des charges de la société nationale de programmes France Télévisions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2008 modifié approuvant le schéma national d'arrêt de la diffusion analogique et de basculement vers le numérique ;

Vu l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 7 juin 2011 ;

Considérant qu'en application de l'article 99 de la loi du 30 septembre 1986 le Conseil supérieur de l'audiovisuel procède à l'extinction progressive, par zone géographique, de la diffusion des services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode analogique dans les conditions fixées par le schéma national d'arrêt de la diffusion analogique et de basculement vers le numérique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – La diffusion analogique des services de Calédonie 1^{re} et de Canal Calédonie sur les zones desservies par les émetteurs figurant en annexe prendra fin le 27 septembre 2011.

Art. 2. – Les droits d'usage des ressources radioélectriques assignées aux services mentionnés à l'article 1^{er} pour la diffusion de leurs programmes par voie hertzienne terrestre en mode analogique dans les zones mentionnées en annexe leur sont retirés le 27 septembre 2011.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifiée aux sociétés éditrices des services mentionnés à l'article 1^{er}.

Fait à Paris, le 19 juillet 2011.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,

M. BOYON

ANNEXE

NOM SITE	CANAL	POLARISATION	CHAÎNE
AOUPINIE	8	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
BOULOUPARI	22	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
BOURAIL	44	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
BOURAIL	50	H	Canal Calédonie
BOURAIL - BOUEMIEN	5	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}

NOM SITE	CANAL	POLARISATION	CHAÎNE
BOURAIL 1	7	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
BOURAIL 1	34	H	Canal Calédonie
CANALA 1	6	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
CANALA 1	26	H	Canal Calédonie
CANALA 2	42	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
CANALA 2	48	H	Canal Calédonie
DUMBEA	39	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
DUMBEA	48	H	Canal Calédonie
HIENGHENE	4	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
HOUAILOU 1	5	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
HOUAILOU 2	22	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
HOUAILOU 3	49	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
HOUAILOU 4	24	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
KAALA-GOMEN 1	58	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
KAALA-GOMEN 2	30	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
KAALA-GOMEN 3	22	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
KONE	5	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
KOUAOUA	8	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
KOUAOUA	36	H	Canal Calédonie
LIFOU	7	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
LIFOU	31	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
LIFOU	36	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
LIFOU	45	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
LIFOU 2	23	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
MARE	5	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
MARE	31	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
MARE	32	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
MOINDOU	22	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}

NOM SITE	CANAL	POLARISATION	CHAÎNE
MONT DO	4	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
MONT DO	54	H	Canal Calédonie
MONT-DORE	9	V	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
MONT-DORE	34	H	Canal Calédonie
NOUMEA	5	V	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
NOUMEA	6	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
NOUMEA	25	H	Canal Calédonie
NOUMEA	33	H	Canal Calédonie
NOUMEA	43	H	Canal Calédonie
OUACO	7	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
OUVEA	5	V	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
PAITA	49	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
PAITA	58	H	Canal Calédonie
POINDIMIE 2	34	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
PONERIHOUEN 1	4	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
PORT BOISE	4	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
POUEBO	8	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
POUM POINT GEODESIQUE	5	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
POYA1	6	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
POYA2	5	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
THIO	6	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
THIO	25	H	Canal Calédonie
TIEBAGHI	4	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
TOUHO	6	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
VAO - ILE DES PINS	7	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
VOH	22	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
WALA1	6	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
WALA2	32	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}

NOM SITE	CANAL	POLARISATION	CHAÎNE
YATE	6	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
YATE 2	22	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}
YATE 3	42	H	Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}